

Convention entre le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et

Entre

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, représenté par son Président, Monsieur Michel Maya agissant en vertu de la délibération n°2010-9 du 16 mars 2010

D'une part et

L'association : _____

N° SIRET : _____

adresse de facturation : _____

Représentée par:

numéro de téléphone : _____

Mail : _____

- J'autorise le SIRTOM à me tenir informé par mail des actions menées sur le territoire*

D'autre part,

EXPOSE DE L'ACTION :

Le SIRTOM de la vallée de la Grosne et la Communauté de Communes du Maconnais - Tournugeois se sont engagés dans un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés dont l'objectif est de réduire la quantité de déchets produits sur le territoire de 3%.

Le SIRTOM est le coordonnateur mandataire pour ce groupement.

Pour atteindre cet objectif, les porteurs du Programme souhaitent développer des actions envers les divers festivals et manifestations ayant lieu sur son territoire.

La première action proposée est l'utilisation de gobelets et barquettes de frites réutilisables à la place des jetables.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de gobelets et/ou barquettes réutilisables, et des obligations des deux parties.

L'objectif de l'opération est de réduire la quantité de déchets produits, l'accent est donc mis sur la récupération des gobelets et barquettes réutilisables en fin de manifestation. Les participants seront fortement invités à restituer le gobelet et/ou la barquette et non à les conserver (mise en place d'une consigne).

Article 2 : Manifestation concernée/date/lieu

La manifestation aura lieu le _____ 201__ sur la commune de _____.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à partir de la signature et jusqu'au _____ 201__.

Article 4 : Obligation de la Collectivité :

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne s'engage à fournir gratuitement aux organisateurs :

_____ gobelets réutilisables conditionnés dans _____ caisses de couleurs vertes (caisses gobelets propres) ainsi que _____ caisses de couleurs rouges pour mettre les gobelets à laver (limité à 900 gobelets).

_____ barquettes réutilisables conditionnées dans _____ caisses de couleurs bleues (caisses barquettes propres) ainsi que _____ caisses de couleurs jaunes pour mettre les barquettes à laver (limité à 300 barquettes).

Article 5 : Obligation de l'Association :

_____ s'engage à :

- Venir récupérer et à rapporter les gobelets / barquettes (au maximum 24h après la manifestation) sur Cluny/Tournus, en fonction du lieu de l'évènement, pour une manifestation le weekend, venir chercher les gobelets / barquettes le vendredi et les ramener le lundi, si lundi férié les ramener le mardi.
- Communiquer/expliciter le concept en amont, avant la manifestation lorsque cela est possible et pendant la manifestation.
- Demander aux participants de restituer les gobelets / barquettes
- Mettre en avant les supports d'information et communication fournis,
- Ne proposer que ces gobelets et/ou barquettes lors de la manifestation, et en aucun cas de la vaisselle jetable,
- Conditionner en fin de manifestation **les gobelets / barquettes vidés et rincés**, dans les caisses rouges ou jaunes fournies, si les gobelets / barquettes ne sont pas vidés et rincés, **la collectivité se réserve le droit de demander à l'association de les laver ou de payer une prestation de lavage (60€ par caisse).**
- Comptabiliser l'ensemble des gobelets / barquettes restitués (propres et sales)
- Mettre en place une consigne :

Chaque gobelet et barquette sera obligatoirement consigné, et ce dès la première vente. Le montant de la consigne est de 1€.

La recette récupérée par l'association, correspondant aux gobelets / barquettes conservés par les participants, sera intégralement reversée au SIRTOM de la Vallée de la Grosne. Cette recette permettra l'achat de nouveaux gobelets / barquettes.

Pour cela, le montant correspondant au nombre de gobelets / barquettes manquants (1€ par gobelets / barquettes manquants) sera facturé par **le SIRTOM de la Vallée de la Grosne à l'association.**

Article 7 : Règlement des contestations

Les différends découlant de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Dijon.

Fait à Cluny le

Pour le SIRTOM de la Vallée de la
Grosne

Le Président,

Michel MAYA

Fait à Cluny le

Pour _____

Le représentant _____